

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 21 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

11 Juin 1993

DATE D'AFFICHAGE

11 Juin 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. TAP par M. BENOIT
Mme PARROU par M. HUGENDOBLER
M. MONNARD par Mme FONTAN
M. QUENTIN par Mme PELTIER

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - LACOTTE -
MOULINEAU et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VILLAGE TENNIS - APPROBATION DU COMPROMIS DE VENTE ET D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPE STOFFLIQUE PARTENAIRE IMMOBILIER

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 17 Décembre 1992, déposée ne

Sous-Préfecture de ROCHEFORT LE 23 Décembre 1992, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir entre la Ville de ROYAN et le groupe STOFLLIQUE partenaire immobilier ainsi que le compromis de vente à intervenir entre la SEMDAS et le groupe STOFLLIQUE partenaire immobilier.

Ces documents précisaient des dates impératives pour ce qui concernait chacune des phases nécessaires au déroulement de l'opération.

La signature n'ayant pu intervenir avant la première des dates prévues dans la délibération du Conseil Municipal précité, à savoir le 1er Février 1993, il est aujourd'hui nécessaire de réapprouver les documents sur lesquels les dates ont été remplacées par des délais courant à partir de la date de signature effective.

Il convient donc d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre précité et d'adopter les documents dans leur nouvelle rédaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Rapporteur

Considérant la nécessité que puisse être réglé définitivement le problème du Village Tennis

VU l'avis favorable de la commission juridique

VU la délibération du 17 Décembre 1993

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'annuler sa délibération en date du 17 Décembre 1992 relative au compromis et à la convention avec le groupe STOFLLIQUE partenaire immobilier

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de ROYAN et Le Groupe STOFLLIQUE partenaire immobilier telle qu'elle est annexée aux présentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer ladite convention.

APPROUVE

- le compromis de vente à intervenir entre la SEMDAS et le groupe STOFLLIQUE partenaire immobilier tel qu'il est annexé aux présentes.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,*

*Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

H. LE GUEUT

***Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales***

***le 1er Juillet 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,***

H. THOMAS